

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) LORS DES SÉANCES RÉSERVÉES AU CAF DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE

Les séances d'escalade sont en accès libre, non encadrées, mais **obligatoirement avec la présence d'un responsable.**

Conditions d'accès :

1. **Se présenter** au responsable de séance qui a la charge de veiller aux points ci-dessous et accepter le présent règlement.
2. **Être assuré** pour la pratique de l'escalade et être à jour de sa cotisation au CAF de Bagnères-de-Bigorre
3. **Respecter les recommandations** particulières pour la pratique de l'escalade sur SAE établies par la FFCAM (Document affiché dans le local matériel)
4. **Pour une pratique en autonomie c'est-à-dire non encadrée** : il faut avoir fait valider auprès du club le niveau 2 (pour pouvoir grimper en moulinette) ou le niveau 3 (pour pouvoir grimper en tête) du livret personnel d'escalade fourni par le club. Si aucun niveau n'est validé (ou pas de carnet) il est possible de grimper en étant encadré par une personne référencée comme encadrante. Il est possible de participer à des séances de validation encadrée par un Initiateur SAE ou un Brevet d'État d'escalade qui pourra à l'issue de la séance valider le niveau requis. **S'il n'y a pas d'encadrant disponible ou présent, seuls les grimpeurs ayant le niveau 2 validé pourront grimper en moulinette et ceux ayant le niveau 3 validé pourront grimper en tête.**
5. **Respecter** les créneaux horaires réservés au CAF de Bagnères. **Le lundi de 20h à 22h, jeudi de 19h30 à 22h, le samedi de 8h à 13h et le dimanche de 16h à 20h.**
6. **Consignes spécifiques** à la SAE du gymnase Cordier
 - ↳ **Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser des dégaines fixées aux relais.**
 - ↳ Chacun est entièrement **responsable de son matériel** et doit veiller à la conformité et au bon état de son équipement. Il est conseillé de ne pas utiliser ses propres cordes. Des cordes clubs sont mises à disposition des grimpeurs. Les EPIs sont vérifiés tous les ans.
7. **Cas particulier des mineurs :**

Tout mineur devra **être accompagné d'un adulte** parent ou d'un adulte ayant au préalable reçu une **autorisation parentale** dûment signée. Dans tous les cas l'adulte devra avoir validé le niveau 3 du livret d'escalade.

Le Comité Directeur.